

Assemblée des délégués du 18 au 20 juin 2017 à Berne

Rapport de la Commission d'examen de la gestion

Introduction

La Commission d'examen de la gestion (CEG) de l'Assemblée des délégués de la FEPS est composée de Daniel Hehl (AG ; président), Jean-Michel Sordet (VD ; vice-président), Thomas Grossenbacher (ZH), Johannes Roth (ZG) et Iwan Schulthess (BEJUSO).

La commission s'est réunie à deux reprises avant l'AD d'été, le 24 avril 2017 puis le 8 mai 2017. Tous les documents écrits étaient disponibles en allemand et en français pour ces deux séances de la CEG.

Une délégation du Conseil de la FEPS était invitée à la deuxième séance de la CEG. Le Conseil était représenté par son président, Gottfried Locher, et l'une de ses membres, Esther Gaillard, et le Secrétariat par Hella Hoppe et Anke Grosse Frintrop. Les membres du Conseil et du Secrétariat ont fourni des explications sur les objets à l'ordre du jour de l'AD d'été et répondu aux questions de la CEG.

Dans le présent rapport, la CEG ne revient que sur les points essentiels des objets concernés de l'ordre du jour.

Remarques sur certains points de l'ordre du jour

Point 7 – 500 ans de la Réforme – projets de la FEPS : rapport du Conseil – prise de connaissance

À mi-chemin, le Conseil présente à l'AD un rapport sur le projet global « 500 ans de la Réforme », pour prise de connaissance. Ce rapport récapitule les progrès et l'état actuel des projets en cours et il salue les projets déjà réalisés et arrivés à terme, comme la journée de célébration œcuménique « Ensemble vers le milieu » qui s'est tenue le 1^{er} avril 2017 à Zoug. Le projet « Nos thèses pour l'Évangile » a été réorienté : au lieu de l'affichage des thèses qui était prévu le 31 octobre 2017, une petite collection de douze tweets concernant la foi sera diffusée à partir de fin septembre 2017. Le Festival de la jeunesse protestante 2017 compte déjà 2 600 inscriptions, un chiffre qui devrait encore grimper fortement. D'une part, le rapport montre clairement que le Jubilé de la Réforme est en bonne voie et d'autre part il rend bien visible le grand travail accompli dans chacun des projets.

La CEG s'est informée en particulier de la situation financière des différents projets. Elle a ainsi appris que le reporting mensuel des dépenses introduit en 2016, continuait à être scrupuleusement pratiqué pour les 13 projets. Cet outil a confirmé sa pertinence et son efficacité pour contenir les dépenses dans les limites du budget. De cette manière, aucun dépassement important du budget n'est attendu dans les projets planifiés. Les projets supplémentaires adoptés après coup, comme le spectacle son et lumière sur le Palais fédéral, « Rendez-vous Bundesplatz », devront être financés par des moyens supplémentaires.

Proposition

La CEG propose à l'AD de prendre connaissance du rapport du Conseil « 500 ans de la Réforme : projets de la Fédération des Églises protestantes de Suisse ».

Point 8 – Mutualisation de la communication de l'Église en Suisse : rapport complémentaire – prise de connaissance

Le Conseil nous propose aujourd'hui pour la troisième fois le thème « Mutualisation de la communication de l'Église ». La concrétisation souhaitée par les délégués à l'automne dernier est perceptible.

La mise en œuvre et les mesures sont décrites et les exemples esquissés. Il est question de définition des thématiques communes, de champs et de canaux de communication nouveaux, qui restent à créer.

La CEG n'a pas compris l'intérêt mis en avant qu'il y aurait à introduire « un périodique national pour les collaboratrices et collaborateurs » (mentionné dans l'introduction relative au point 4.2).

Le Conseil a compris notre incompréhension et en a découvert l'origine, soit un malentendu causé par une notion inexacte. Il s'agit ici de communication avec les membres des Églises. Qui plus est, pas nécessairement en presse écrite. C'est donc « membres » et non « collaboratrices et collaborateurs » qui devrait figurer là. Du coup, ce point ne soulève vraiment aucune opposition, et une grande majorité d'entre nous considère qu'une coordination encore plus étroite entre les régions linguistiques est tout à fait souhaitable.

Aspect important dans l'ensemble du rapport : on y ressent bien l'effet du bon esprit qui, à travers les festivités du Jubilé, touche et anime la FEPS. C'est une bonne chose.

L'audace est perceptible, mais aussi la prudence et le respect face à ce vaste domaine. Et au travail de même ampleur. Déjà simplement parce que l'exemple de notre thème « mutualisation de la communication » ouvre une voie pragmatique. C'est aussi, en même temps, la voie qui conduit à la nouvelle constitution.

Durant son entretien avec les représentants du Conseil et la directrice du Secrétariat lors de sa séance du 8 mai, la CEG a cherché à en savoir davantage, dans un esprit critique. Elle a alors constaté qu'il est clair dans les esprits que le Conseil a l'intention de privilégier une approche pionnière pragmatique, mais que cette voie reste difficile et incertaine par manque de bases légales. Cela transparaît à travers plusieurs formulations parlantes relevées dans ce chapitre du rapport. Certains points sont timidement abordés, et de larges pans laissés en suspens. Au final, on perçoit l'audace du Conseil et son envie de marquer des avancées vers l'objectif d'une communication concise et d'assumer une responsabilité directrice dans la communication.

Cela ne rejoint-il pas le sens des vers composés par le pasteur Kurt Marti, récemment disparu :

wo chiemte mer hi	(Où irions-nous
wenn alli seite	si chacun disait
wo chiemte mr hi	Où irions-nous,
und niemer giengti	et si personne
für einisch z'luege	n'allait voir
wohi dass me chiem	où nous irions
we me gieng	si nous y allions ?)

Dans ce sens, nous sommes, nous, la CEG, reconnaissants pour l'avancée pragmatique et les lignes tracées.

La discussion a permis d'établir que tous les niveaux de communication ne sont pas tous aussi sensibles. Personne ne reprochera probablement à la FEPS de réagir à un événement d'importance nationale pour exprimer qu'il nous touche. Il en va un peu autrement des prises de position et des avis sur des thèmes d'actualité, et les termes « définition des thématiques » ou « choix des thèmes » résonnent sans doute encore différemment à certaines oreilles.

En discutant, nous avons acquis la conviction que le Conseil en est bien conscient et qu'il ne s'agit pas là d'un centrage du pouvoir.

La nécessité de mutualiser la communication comme d'affiner la répartition correcte entre les différents canaux médiatiques est parfaitement claire pour la CEG. Cela requiert toutefois une coordination minutieuse.

Réussir à être Église aux trois niveaux – paroisses, Églises membres, FEPS – sera possible si, en dépit de toute la diversité, une même chose est voulue partout, à savoir l'unité dans la diversité.

Pour y parvenir, de nombreux accords sont nécessaires, notamment sur les thèmes que l'Église décide de traiter spontanément. Autrement dit, il faudrait, en sus des conférences réunissant les présidences d'Église qui sont déjà institutionnalisées, un accès complémentaire aux exécutifs des Églises membres.

Concrètement, il pourrait aussi en résulter un système bicaméral régissant la politique ecclésiale fédérale, selon le président du Conseil s'exprimant auprès de la CEG.

Dans une structure de cette complexité, la communication prend du temps et de l'énergie. Dans un esprit critique, la CEG a posé la question des ressources, pour s'entendre répondre, avec tout le respect dû, que ce problème était pris en considération et que le Conseil de la FEPS voyait là une voie praticable.

Quoi qu'il en soit, il faut aussi que l'AD lui accorde sa légitimation.

La CEG voit d'un bon œil l'ouverture de la FEPS aux nouveaux médias tels que Facebook ou Twitter – parmi lesquels aussi un choix est nécessaire car tout faire n'est pas possible. Durant la discussion, nous avons prié nos interlocuteurs de recueillir ici aussi les expériences faites dans les Églises membres qui sont déjà actives à travers des blogs ou d'autres projets de communication innovants. Nous exprimons ici nos remerciements au Conseil pour son ambition exprimée de jouer un rôle de leader et souhaitons que ce progrès fasse l'objet d'un débat oral.

Proposition

La CEG propose à l'AD de prendre connaissance du rapport complémentaire sur la « Mutualisation de la communication de l'Église en Suisse ».

Point 9 – Solidarité protestante suisse SPS : création d'une Conférence de la Fédération des Églises protestantes de Suisse – Décision

Dans un premier temps, la CEG a été surprise de la transformation de l'association faîtière de la Solidarité Protestante (SP), bien connue mais autonome, en une conférence interne de la FEPS (SPS). Les questions que la CEG a posées au Conseil de la FEPS permettent de se faire une image plus précise de la démarche.

Ce n'est pas la FEPS qui a sollicité la SP, mais le comité de cette association qui a souhaité un rapprochement. Dans les discussions, le Conseil a reconnu l'importance de l'association actuelle : les collectes de la Réformation récoltent de 300 KCHF à 476 KCHF annuellement ; la collecte des catéchumènes entre 112 KCHF (2010) et 79 KCHF (2016, donc plutôt en diminution ces dernières années). Les coups de cœur restent une partie modeste des actions de la SP. Le fonds qui serait transféré se monte actuellement à 385 KCHF. Jusque-là, la SP n'a pas cherché à thésauriser, mais à employer régulièrement les fonds mis à disposition par les collectes. Cela doit continuer.

La CEG salue positivement la volonté d'un rapprochement structurel. Elle imagine qu'à l'avenir, le rapprochement pourrait être plus fort encore, dans la mesure où la solidarité entre Églises protestantes s'inscrit précisément dans une institution telle que la FEPS.

La CEG a appris que l'assemblée actuelle de la SP a validé la volonté de rapprochement initiée par son comité.

La CEG constate néanmoins l'absence d'une réflexion sur les buts mêmes de l'actuelle SP et de leur évolution dans la future conférence. La discussion a surtout concerné l'organisation et la structure.

De fait, la structure proposée est très proche de l'actuelle : une assemblée de la conférence continue de réunir les délégués des associations, commissions ou Églises déjà membres ; un conseil de la conférence remplace le comité actuel ; la répartition des rôles (propositions, adoptions des projets et des montants à affecter aux projets choisis) reste la même. Par contre, une partie du travail administratif est déplacée du comité actuel vers le Secrétariat de la FEPS. Il est à prévoir que ce travail ne sera pas énorme mais occupera tout de même quelques ressources de la FEPS.

L'un des rôles actuels de la conférence et du comité n'est pas abordé dans le rapport soumis à l'AD. Il faut savoir que les membres de l'association faîtière distribuent plus d'aides que l'association faîtière elle-même. Or actuellement, la SP permet de réguler certaines demandes qui sont adressées à plusieurs membres simultanément, sans que ceux-ci ne le sachent. Les membres annoncent au comité les projets qu'ils envisagent de soutenir, et le comité répercute l'information à tous. Cela permet d'éviter d'accorder plusieurs soutiens simultanés à la même demande. La conférence doit continuer à jouer ce rôle. Dans le cas contraire, il se pourrait qu'une conférence soit une structure un peu surdimensionnée pour aider simplement à décider de l'affectation de deux collectes par année.

Règlement et directive

Plus loin, le rapport présente un Règlement (*Règlement*, pages 4-6) de la conférence. D'après le Conseil, ce règlement doit être adopté par l'AD, comme indiqué : « *L'Assemblée des délégués crée sur la base de l'art. 11 let. i des statuts (Constitution) le Règlement suivant* ».

Ce rapport semble ignorer l'existence du **Règlement des Conférences de la FEPS**, art. 8 qui dit ceci :

¹ *La Conférence s'organise elle-même.*

Si l'on prend au sérieux cette indication, la Conférence de Solidarité protestante décidera elle-même de son organisation interne et de son mode de travail. Ni l'Assemblée des délégués, ni le Conseil de la FEPS ne sont compétents pour intervenir.

Par ailleurs, ce même article 8 dit en son second alinéa :

² *La Conférence peut, sous réserve de l'accord du Conseil de la FEPS, décider d'une ordonnance réglementant l'organisation interne et le manière de travailler de la conférence, et définissant des tâches particulières.*

Il est donc question ici d'une ordonnance (en allemand *Verordnung*) et non d'un règlement (*Reglement*) ni d'une directive (*Weisung*).

Par conséquent, il n'est pas possible de se référer à la *Constitution*, art. 11*i* pour doter la Conférence de textes statutaires. Le texte du règlement et le texte de la directive figurant dans le rapport du Conseil doivent être considérés comme des projets, présentés à titre d'information à l'AD, simplement pour aider à comprendre comment pourrait fonctionner la Conférence.

Conclusion

Malgré les défauts du rapport présenté à l'AD, la CEG reconnaît que le mouvement de rapprochement de l'Association faitière de la Solidarité protestante vers la FEPS est cohérent avec la volonté générale de la FEPS de rassembler sous un même toit des structures protestantes suisses diverses ou dispersées. À l'avenir, ce mouvement pourrait trouver un prolongement, qui n'est pas esquissé ici, en confiant les compétences de l'assemblée de la Conférence directement à l'AD. On réduirait ainsi le nombre de structures institutionnelles dont le protestantisme est si gourmand !

Proposition

La CEG recommande à l'AD d'adopter uniquement les deux propositions présentées en tête du document (page 1).

Point 10 – Rapport d'activité 2016 – Approbation

Complet et informatif, le rapport d'activité du Conseil de la FEPS présenté à l'Assemblée des délégués mérite d'être lu. Il donne à voir en toute transparence ce qui était, ce qui a été fait et ce qui reste à faire. Il traite des objectifs poursuivis, des difficultés rencontrées et de l'état de la mise en œuvre. Sa forme actuelle résulte d'un processus qui a duré quelques années pour arriver maintenant à une conclusion très satisfaisante. Le rapport d'activité est un concentré d'informations, placées en contexte, sur l'activité du Conseil et de la FEPS au cours de l'année écoulée.

Son volume (58 pages) montre l'ampleur et la diversité des activités menées par la FEPS, exposées dans les trois langues officielles.

La CEG a appris du Conseil que le rapport sous cette forme représente une lourde charge d'environ 26 journées de travail et qu'il est destiné exclusivement aux membres de l'Assemblée des délégués.

Quels sont l'ampleur et le degré de détail des informations que souhaitent obtenir les membres de l'assemblée des délégués et dans quelle mesure utilisent-ils réellement le rapport d'activité comme source d'information ?

Les réponses à ces questions aident à utiliser de manière ciblée le temps et les ressources investis. La CEG et le Conseil sont d'avis que le volume atteint est un maximum et qu'il pourrait avantageusement tendre à s'alléger.

Proposition

La CEG propose à l'AD d'approuver le rapport d'activité 2016.

Point 11 – Comptes 2016 – Approbation

Comme les années présentes, les comptes annuels de 2016 ont été établis selon les normes comptables Swiss GAAP RPC 21. Le compte d'exploitation fait la distinction entre les charges de projet et les charges structurelles. Chaque projet de la FEPS est attribué à un objectif de législature. Les charges sont présentées pour chaque objectif. La CEG constate que les différences majeures entre les comptes et le budget sont expliquées.

Les comptes annuels 2016 présentent à la clôture un excédent de recettes de CHF 7 327 ; le budget prévoyait un excédent de charges de CHF 9 898.

Le 11 avril 2017, la CEG a participé à la discussion de clôture avec Thomas Stutz, réviseur responsable de l'organe de révision BDO SA, et le Secrétariat de la FEPS représenté par Hella Hoppe, Anke Grosse Frintrop et Cécile Uhlmann. Il s'agissait de la deuxième révision des comptes de la FEPS menée par la société BDO SA en tant qu'organe de révision. Les réviseurs ont commencé la révision par un entretien préalable en janvier 2017 et ont ensuite effectué la révision complète en avril 2017 dans le cadre d'une révision finale concentrée. Les comptes annuels de la FEPS donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et des résultats, conformément à la norme Swiss GAAP RPC 21. La CEG a reçu la déclaration de la société BDO SA relative à la révision de clôture des comptes annuels 2016.

Questions et remarques sur des points de détail

Les Églises membres dont le territoire ecclésial compte un centre fédéral pour requérants d'asile peuvent demander à la FEPS un soutien financier pour leurs prestations d'aumônerie. Le Conseil a réparti comme suit les fonds de la compensation solidaire des charges pour 2016 :

Argovie :	Evang.-ref. Landeskirche des Kantons Aargau	21'399.00
Appenzell :	Evang.-ref. Landeskirche beider Appenzell	12'056.00
Berne :	Églises réformées Berne-Jura-Soleure	21'766.00
Bâle-Campagne :	Reformierte Kirche Baselland	9'628.00
Bâle-Ville :	Evang.-ref. Kirche Basel-Stadt	48'825.00
Neuchâtel :	Église réformée évang. du canton de Neuchâtel	37'739.00
Obwald :	Verband Evang.-ref. Kirchgemeinden des Kantons Obwalden	27'030.00
Genève :	Église protestante de Genève	4'355.00
Saint-Gall :	Evang.-ref. Kirche St.Gallen	27'504.00
Thurgovie :	Evang. Zentralfonds des Kantons Thurgau	37'454.00
Tessin :	Chiesa Evangelica Riformata nel Ticino: Chiasso	8'398.00
	Losone	12'188.00
	Chiasso + Losone	20'000.00
Vaud :	Église évangélique réformée du canton de Vaud : Vallorbe	38'333.00
	Les Rochats	18'963.00
Zurich :	Evang.-ref. Landeskirche des Kantons Zürich: Aéroport	2'277.00
	Altstetten	33'769.00
	TOTAL	381'684.00

L'aumônerie pour requérants d'asile est organisée et prise en charge par les Églises membres. Les autorités fédérales prévoient de continuer à augmenter nettement leurs capacités d'hébergement pour requérants d'asile dans les années à venir, dans le cadre de la restructuration du domaine de l'asile. C'est pourquoi il faut s'attendre à voir aussi s'ouvrir de nouveaux centres fédéraux dans les prochaines années.

Lors de l'AD d'automne 2015, nous avons décidé de soutenir l'aumônerie pour les requérants d'asile dans les centres fédéraux par un montant de CHF 350 000 pour l'année 2016. Au total, CHF 381 684 ont été versés aux Églises membres. L'Église réformée du canton de Zoug a de nouveau renoncé à un soutien financier. Un montant de CHF 31 6840 a été puisé dans les fonds pour l'aumônerie dans les centres d'enregistrement et versé aux centres d'accueil. Ce fonds est désormais épuisé.

Charges de projets

Sur l'ensemble des charges de projets, 22 % relèvent des projets du jubilé de la Réforme. Les charges de ces projets ont dépassé le budget de CHF 580 000. Il était apparu au début de 2016 que le budget alloué au jubilé de la Réforme ne pourrait pas être respecté. Les budgets des autres projets avaient donc été passés au crible en vue d'économies potentielles et quelques projets avaient été reportés à 2018. C'est grâce à cela que des comptes annuels équilibrés ont pu être présentés en dépit des charges plus élevées entraînées par le Jubilé de la Réforme. En conséquence, les projets suivants seraient à traiter en priorité en 2018 : Agenda pastoral, site Internet, Église + économie.

Frais de personnel

À l'heure actuelle, la capacité des collaborateurs et collaboratrices est pleinement utilisée du fait des grandes exigences supplémentaires liées au Jubilé de la Réforme. Deux mesures seront importantes à l'issue du Jubilé : suppression des postes à durée limitée et maintien de l'organisation par projet, qui a fait ses preuves, afin d'avoir à nouveau plus de marge en matière de coûts.

Bilan, actif circulant, correction de valeur sur créances

À propos des contributions des Églises membres, l'une des bases importantes de la nouvelle clé de répartition, approuvée à l'unanimité à l'AD d'été 2016, a été pour plusieurs Églises (notamment celles qui étaient prêtes à voir augmenter leur participation), la promesse que l'Église protestante de Genève (EPG) réglerait l'intégralité des contributions dues pour les années écoulées. Cela n'a toujours pas été fait. Les CHF 47 580 de cotisations dues seront fournies pour moitié par l'EPG et pour moitié par la fondation Dünki d'ici au 30 septembre 2017.

Annexe aux comptes annuels

4.5 Réserve de cotisations d'employeur

En 2012, la FEPS a versé à la caisse de pension de la Paroisse générale de Berne une réserve de cotisations d'employeur d'un montant de CHF 377 000. Cette réserve n'a pas été entièrement absorbée lors du passage à la caisse de pension de la Fondation Abendrot, au 1^{er} janvier 2013. C'est pourquoi la Fondation Abendrot gère pour la FEPS un compte « réserve de cotisations d'employeur », compte pourvu de CHF 235 000. Ce montant inclut l'intérêt annuel de 0,5 %.

5 Rémunération des organes dirigeants

Le total des frais de personnel pour les membres du Conseil, y compris son président, s'élèvent à CHF 520 000.

Proposition

La CEG propose à l'AD 1° d'approuver les comptes 2016 et 2° de porter l'excédent de recettes de CHF 7 327 au compte de la fortune.

La Commission d'examen de la gestion

Daniel Hehl
Jean-Michel Sordet
Thomas Grossenbacher
Johannes Roth
Iwan Schulthess